Saint Claude
JURA

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

LIVRAISON DE MATÉRIAUX
RUE CARNOT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 387

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à une livraison réalisée par l'entreprise VALENOR, 63 rue de Villard 01210 ORNEX,

ARRÊTE

Article 1er. : Afin de permettre une livraison de matériaux au n°18 rue Carnot, **le mardi 17 novembre 2026 de 9h à 12h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Au droit du n°18 rue Carnot :

- Le stationnement d'un camion grue est autorisé sur la chaussée.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux règlementaires mise en place par l'entreprise VALENOR. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons.
Les panneaux de signalisation sont mis à disposition les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2ème CATÉGORIE – Rue Carnot : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise véhicule (10 m x 2,55 m) :
25,50 m² x 0,50 euros = 12,75 euros
12,75 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **21,75 euros**

Total à payer : 21,75 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise VALENOR, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)

Saint-Claude, le 06 novembre 2026
Le Maire, Frédéric PONCET